

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie

Prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme : approbation d'une convention de groupement de commandes, autorisation de lancement de la consultation et signature du marché

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200618-90-2020-AU
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération et les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny le Hongre, Chessy, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esbly, souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services communes et individualisables, portant en l'espèce sur les prestations de services informatiques (achat de licences, installations et paramétrage, frais de formation, reprise des historiques de données, maintenance...) pour la solution logicielle de gestion du droit des sols et du foncier OXALIS, par ailleurs déjà acquise par Val d'Europe Agglomération, et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, et conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution, au nom et pour le compte des communes évoquées ci-dessus, par le coordonnateur désigné, d'un marché public portant sur la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, et au terme d'une phase de recensement des besoins, un cahier des charges unique comportant les spécificités techniques de chacun des membres du groupement doit être rédigé ;

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes a notamment pour objet de désigner et de préciser le rôle du coordonnateur du groupement, à savoir Val d'Europe Agglomération, et de définir les engagements des membres du groupement ;

CONSIDERANT que le marché public subséquent à la convention de groupement de commandes sera conclu sous la forme d'un accord-cadre « *composite* » comprenant à la fois des prestations à prix forfaitaires et des prestations à prix unitaires donnant lieu à l'émission de bons de commande, dévolu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons tenant à l'existence de droits d'exclusivité, conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché public sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer la convention de groupement de commandes entre Val d'Europe Agglomération et les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny le Hongre, Chessy, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esbly.

Article 2 : le lancement de la consultation ayant pour objet la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : de signer la convention de groupement de commandes ainsi que le marché public et les pièces s'y rapportant.

Article 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public.

Article 5 : de dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la Trésorière de Magny le Hongre.

Article 6 : de préciser qu'information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur, et qu'il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 7 : de préciser que par dérogation aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération.

Fait à Chessy, le 18 juin 2020

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Thierry CERRI



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de _____ :

la réception en Préfecture le :

la publication le :

la notification le :